



Saint-Prex, le 4 février 2010/AG

MUNICIPALITÉ  
DE  
**SAINT-PREX**

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL**

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que le Conseil communal de Saint-Prex n'a pris aucune décision, dans sa séance du 3 février 2010.

Le service du personnel et de  
l'administration générale.